



REGLEMENT INTERNE 2010-2011

1. CONDITIONS D'ADMISSION

- 1.1. L'accueil extrascolaire (AES) « La Courte Echelle » est ouvert à tous les enfants des classes enfantines et primaires des communes de Sâles et Vaulruz.
- 1.2. Ne peuvent y participer que les enfants préalablement inscrits au moyen du formulaire adéquat.
- 1.3. Les enfants des familles monoparentales ou dont les deux parents travaillent et/ou sont en formation sont admis prioritairement à l'AES. Les enfants sont ensuite admis selon l'ancienneté, puis dans l'ordre chronologique de réception des inscriptions.
- 1.4. Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'AES.
- 1.5. Tout parent ayant choisi d'inscrire son enfant auprès de l'AES fait également partie de l'association «La Courte Echelle» moyennant une cotisation annuelle de CHF 60.-. Cette cotisation est due une fois, quel que soit le nombre d'enfants de la même famille inscrit à l'AES.

2. HORAIRES ET VACANCES

- 2.1. Les horaires sont fixés pour l'année scolaire en cours. Il n'y a pas d'AES le weekend, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.
- 2.2. L'AES est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Accueil de midi : 11h35 à 13h30
Accueil du soir : 16h00 à 18h00
- 2.3. Par respect pour le personnel d'encadrement, les parents respectent l'horaire pour venir rechercher leurs enfants.

3. INSCRIPTIONS

- 3.1 L'inscription à l'AES se fait au début de chaque année scolaire ; elle n'est pas automatique d'une année à l'autre. Elle s'effectue au moyen du formulaire « Demande d'inscription », disponible sur le site de la commune de Sâles, pour toute la durée de l'année scolaire. Elle est adressée au comité. Le comité prend les dispositions d'engagement du personnel en fonction des demandes d'inscription.

On distingue deux types de demandes d'inscriptions :

a) L'inscription fixe. Durant toute l'année, les enfants sont inscrits chaque semaine les mêmes jours (par ex: lundi et jeudi).

b) L'inscription variable. Les parents inscrivent les enfants chaque mois. Ils estiment au plus juste en début d'année leurs besoins. En cas de fortes demandes d'inscriptions variables qui feraient dépasser la capacité totale d'accueil, le comité de l'AES va engager une discussion avec les familles concernées et se réserve le droit d'imposer des restrictions.

Tout changement durable par rapport à l'inscription du début d'année devra être signalé au comité un mois à l'avance pour le début du mois concerné à l'aide du formulaire de « Demande d'inscription ».

- 3.2 La «fiche mensuelle» d'inscription permet de définir le montant à payer et de clarifier l'horaire définitif. Elle doit être remplie pour les inscriptions fixe et variable.

Cette fiche sera transmise par les parents à la personne responsable et au caissier/ère au minimum 10 jours avant le début du mois.

- 3.3 Pour les cas de dernière minute, il est possible d'inscrire des enfants en mode de **dépannage**. Ces inscriptions seront prises en considération en fonction des places disponibles, et devront être annoncées à la personne responsable au plus tard entre 16h et 18h le jour ouvrable de l'AES précédent. L'inscription n'est valide qu'au moment où elle a été validée par la personne responsable. Le paiement sera effectué au plus tard le jour du dépannage.

4. RESILIATION

- 4.1 La résiliation de l'inscription à l'accueil peut se faire par les deux parties. Dans des conditions normales, la résiliation se fait par écrit, trois mois à l'avance.
- 4.2 Dans tous les cas, la cotisation annuelle à l'association «La Courte Echelle» est due jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et ne sera pas remboursée.
- 4.3 En cas de conflit ou de difficulté entre enfants, le personnel d'encadrement est responsable de les gérer en vue de la bonne marche de l'AES et du bien-être de tous. Le comité de l'AES pourrait intervenir comme arbitre le cas échéant et se réserve le droit d'exclure un enfant dans ces cas-là.

5. TARIFS HORAIRES

- 5.1. Selon le barème annexé pour l'année en cours, en fonction du nombre d'enfants et du salaire imposable de la famille (chiffre 7.91 de l'avis de taxation).

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 6.1 Le paiement s'effectue en avance, au minimum chaque mois, par bulletin de versement ou e-banking.
- 6.2 Le/la responsable de l'encadrement inscrira l'enfant sur son planning mensuel dès qu'une preuve de paiement sera constatée sur le compte bancaire de l'AES.

7. ORGANISATION PRATIQUE

- 7.1 Le personnel d'encadrement viendra accueillir les enfants dans la cour de récréation de l'école de Sâles. Tous se rendront ensuite ensemble au foyer St-Joseph.
- 7.2 Les enfants de Vaulruz seront acheminés directement au foyer St-Joseph (cf. informations de la commune de Vaulruz).
- 7.3 Une salle est mise à notre disposition pour le repas et l'accueil. Les repas sont préparés par la cuisine du foyer St-Joseph. Les goûters sont préparés par le personnel d'encadrement.
- 7.4 Les déplacements des enfants du lieu d'accueil au domicile sont placés sous l'entière responsabilité des parents. Lors de l'inscription, les parents sont tenus de préciser s'ils considèrent que leur enfant est capable d'effectuer seul le déplacement ou s'ils estiment que leur enfant doit être accompagné. Dans ce dernier cas, les parents fourniront le nom de la personne qui viendra le chercher à l'heure convenue. L'heure de départ de l'enfant, si elle ne correspond pas à l'heure de fermeture, doit également être notée sur la fiche d'inscription.
- 7.5 Chaque enfant inscrit bénéficie d'un endroit dans lequel il pourra ranger ses pantoufles ainsi que son nécessaire de toilette (brosse à dents et dentifrice).
- 7.6 Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs. Le personnel d'encadrement n'est en aucun cas responsable de l'exécution de ceux-ci. Cette responsabilité reste du ressort des parents.
- 7.7 Le personnel d'encadrement favorisera les activités avec les pensionnaires du foyer St-Joseph.
- 7.8 Les enfants sont tenus de rester avec la personne responsable de l'AES jusqu'à l'heure de départ prévue.

8. ABSENCES, MALADIE, ACCIDENT

- 8.1 La fréquentation de l'AES est obligatoire pour les enfants inscrits.
- 8.2 Toute absence doit obligatoirement être signalée le plus tôt possible au personnel d'encadrement. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignants pour transmettre cette information.
- 8.3 Les absences maladie/accident ne sont pas remboursées, sauf en cas d'absence de plus de quinze jours et sur présentation d'un certificat médical.
- 8.4 Lorsqu'un enfant inscrit à l'accueil ne s'y présente pas, le personnel d'encadrement informe les parents aux numéros de téléphone communiqués lors de l'inscription. Il ne peut en revanche être considéré comme responsable de cet enfant.
- 8.5 Les parents sont tenus de communiquer pour chaque jour d'accueil deux numéros de téléphone auxquels ils peuvent être joints durant le temps d'accueil.

- 8.6 L'AES n'est pas équipé pour accueillir des enfants malades. Si tel était le cas, le personnel d'encadrement aviserait les parents pour trouver un autre moyen de garde.
- 8.7 Les parents ont l'obligation d'annoncer sur le formulaire d'inscription la présence d'allergies ou tout autre trouble de santé.
- 8.8 Pour les cas d'urgence, le personnel d'encadrement est habilité à appeler le n°144, les parents seront ensuite informés.

9. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

- 9.1 L'association «La Courte Echelle» a conclu une assurance responsabilité civile.
- 9.2 L'association «La Courte Echelle» décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'altération d'objets personnels que les enfants auraient choisi d'emporter.
- 9.3 Tous les enfants inscrits doivent être couverts personnellement par une assurance maladie, accident et responsabilité civile. Les données de ces assurances seront communiquées à l'association «La Courte Echelle» lors de l'inscription en début d'année.
- 9.4 Les dommages causés par les enfants aux propriétés de l'association «La Courte Echelle» ou aux objets mis à disposition seront facturés aux parents.
- 9.5 L'association «La Courte Echelle» s'engage à respecter la loi fédérale sur la protection des données.

10. PERSONNEL D'ENCADREMENT

- 10.1 Engagés par l'association «La Courte Echelle», le/la responsable de l'AES et le personnel d'encadrement sont soumis à un contrat de travail dont les termes sont définis par le Comité de l'association. Dans la mesure du possible, l'association favorisera l'engagement de personnel formé.

PAR LEUR SIGNATURE SUR LA FEUILLE D'INSCRIPTION, LES PARENTS ACCEPTENT LE CONTENU DU PRESENT REGLEMENT QUI EN FAIT PARTIE INTEGRANTE.